



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de la circulation et du stationnement  
Route barrée  
N°97/2023

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le courriel en date du 20 juillet 2023 émanant de l'entreprise HAINAUT MAINTENANCE, ZI « le Bas Prè » 187, rue Jean Jaurès, 59590 RAISMES relative à une demande d'arrêté de circulation en vue d'effectuer des travaux de maintenance des pompes sur le poste SRE BRGM BOUSSINIERES, avec le stationnement d'une grue mobile PPM de 30T au chemin de la Cauchette/angle de la rue Marcel Sembat à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin de la Cauchette/angle de la rue Marcel Sembat le lundi 28 août 2023 de 08h30 à 16h30 sauf pour les services de secours.
- Article 2 : L'interdiction de stationner et de circuler et l'ensemble de la signalisation du chantier sera mis en place par l'entreprise, qui en assurera également la dépose.
- Article 3 : L'entreprise est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :  
- au Commissaire Général de la Police de Douai,  
- au SDIS 59 circulation.g5@sdis.fr,  
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à L'entreprise HAINAUT MAINTENANCE  
Le 20 juillet 2023  
Par courriel avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 20 juillet 2023

le Maire

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 20 juillet 2023

Alain MENSION

